



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DELIBERATION N° D.2026.06.69 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Analyse des dynamiques économiques locales. **Convention de partenariat entre l'URSSAF Île-de-France et la ville de Versailles pour** **l'observation et le suivi de l'entrepreneuriat versaillais.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'URSSAF Île-de-France.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, la ville de Versailles souhaite renforcer sa capacité d'observation des dynamiques économiques locales, notamment concernant les travailleurs indépendants et les auto-entrepreneurs.

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSAFF) Ile-de-France dispose de données statistiques consolidées permettant de mieux connaître :

- le volume d'auto-entrepreneurs et d'indépendants présents sur le territoire ;
- les secteurs d'activité représentés ;

- les évolutions annuelles d'immatriculations et de radiations.

Afin de bénéficier de ces données, il convient de conventionner avec l'URSSAF. C'est l'objet de la présente délibération.

A cet effet, la convention proposée vise à organiser et encadrer la transmission annuelle de ces données à la Ville de Versailles.

Ce partenariat permettra :

- d'améliorer le pilotage des politiques publiques locales en matière d'emploi et de développement économique ;
- d'adapter les dispositifs municipaux d'accompagnement des entrepreneurs ;
- d'identifier les évolutions du tissu économique local ;
- de renforcer l'analyse prospective du territoire ;

Les données transmises seront exclusivement :

- agrégées ;
- anonymisées ;
- conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au secret statistique.

La convention ne comporte pas d'incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de transmission de données entrepreneuriales locales entre l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Ile-de-France et la ville de Versailles.

La convention ne comporte pas d'incidence financière pour la Ville.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 1 abstention (Madame Carole FILLEUR.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 1 voix pour (Mme Carole FILLEUR)et n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.